

PAR COURRIEL

Le 15 juin 2026

N/Réf. : 31085

Objet : Demande d'accès aux documents - décision

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 21 mai 2026, visant à obtenir les renseignements suivants:

1. *Le nombre de personnes détenant un Certificat de sélection du Québec (CSQ) n'ayant pas encore reçu la confirmation de résidence permanente en date du 8 mars 2026 ou de la date la plus récente, ventilé par catégories d'immigration présentées dans la planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029 (Immigration économique, Travailleurs qualifiés, Gens d'affaires, autres catégories économiques);*
- 2.1. *Le délai de traitement des CSQ délivrés pour le Programme des étudiants québécois (PEQ), ventilé par mois et par volet pour l'année financière 2025-2026:*
 - *Format: Année 2025-2026 - Mois - Volet – Délai de traitement - Temps minimum d'émission - Temps maximum d'émission;*
- 2.2. *Le délai de traitement des CSQ délivrés pour le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), ventilé par mois et par volet pour l'année financière 2025-2026:*
 - *Format: Année 2025-2026 - Mois - Volet – Délai de traitement - Temps minimum d'émission - Temps maximum d'émission;*
3. *Le nombre de refus de demande de sélection permanente via le PSTQ, ventilé par volet pour l'année financière 2025-2026 :*
 - *Format: Année 2025-2026 - Mois - Volet - Nb de refus;*
- 4.1. *Le nombre de comptes ou de dossiers supprimés dans la plateforme Arrima dans le PEQ - volet Travailleurs étrangers temporaires, ventilé par mois et par année depuis le 1^{er} octobre 2024 jusqu'à son abolition définitive le 19 novembre 2025;*
- 4.2. *Le nombre de comptes ou de dossiers supprimés dans la plateforme Arrima dans le PEQ - volet Étudiants étrangers diplômés du Québec, ventilé par mois et par année depuis le 1^{er} octobre 2024 jusqu'à son abolition définitive le 19 novembre 2025.*

À cet égard, nous vous transmettons ci-joint les renseignements demandés et détenus par le Ministère relativement au point 1 de votre demande.

Concernant les points 2.1, 2.2 et 3 de votre demande, nous vous informons que la production de ces données nécessiterait la modification ou la création d'un programme informatique ou une comparaison manuelle de renseignements. Or, en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après « *Loi sur l'accès* »), le droit d'accès porte sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

Finalement, pour les points 4.1 et 4.2 de votre demande, nous vous informons que toutes les demandes reçues dans le cadre du PEQ avant son abolition le 19 novembre 2025 ont été traitées. De plus, aucun compte ou dossier n'a été supprimé dans la plateforme Arrima dans le PEQ - volet Travailleurs étrangers temporaires et dans le PEQ - volet Étudiants étrangers diplômés du Québec du 1^{er} octobre 2024 jusqu'à son abolition le 19 novembre 2025.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/.

Pour toute question relative à la présente décision, n'hésitez pas à nous contacter en répondant directement à ce courriel.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Isabelle Chabot

**Responsable substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels**

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

1200 boul. Saint-Laurent, 7^e étage, bureau 7.200

Montréal (Québec) H2X 0C9

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

p. j.

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

MOTIF DE REFUS INVOQUÉ

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

Tableau

Nombre de personnes détenant un Certificat de sélection du Québec (CSQ) n'ayant pas déjà reçu la confirmation de résidence permanente en date du 4 mai 2026, ventilé par catégorie et sous-catégorie d'immigration

Catégorie d'immigration	Personnes ayant un CSQ et une demande de résidence permanente en cours de traitement n'ayant pas encore reçu de confirmation de résidence permanente
Immigration économique	20 600
Travailleurs qualifiés	17 000
Gens d'affaires	3 600
Autres catégories économiques	0
Regroupement familial	18 300
Réfugiés et personnes en situation semblable	3 100
Réfugiés sélectionnés à l'étranger	600
Réfugiés pris en charge par l'État	100
Réfugiés parrainés	500
Réfugiés reconnus sur place	2 500
Autres immigrants	1 600
Total	43 600

Notes:

1. Les nombres ont été arrondis à la centaine près.
2. Selon la catégorie d'immigration, le CSQ n'est pas toujours délivré en amont de la demande de résidence permanente. Dans certaines catégories, il est délivré en cours de processus après la présentation de la demande de résidence permanente auprès du gouvernement fédéral. Ainsi, les demandes de résidence permanente en traitement au fédéral comprennent à la fois des personnes titulaires d'un CSQ et d'autres qui n'en détiennent pas encore. Par conséquent, les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus ne reflètent pas le nombre total de personnes ayant présenté une demande de résidence permanente sans avoir reçu une confirmation de résidence permanente.

Source:

Direction de la planification de l'immigration